

**Direction**

**De la protection judiciaire de la jeunesse**

**ECOLE NATIONALE
de protection judiciaire de la jeunesse**

**REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES MODALITES D’ORGANISATION DE LA FORMATION DES EDUCATEURS STAGIAIRES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DONT LA DUREE DU STAGE EST DE DEUX ANS**



**REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES MODALITES D’ORGANISATION DE LA FORMATION DES EDUCATEURS STAGIAIRES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DONT LA DUREE DU STAGE EST DE DEUX ANS**

**Septembre 2013**

Titre 1 : Dispositions générales

Titre 2 : Enjeux pédagogiques

Titre 3 : Situation administrative

Titre 4 : Obligations et droits de stagiaire

Titre 5 : Relations avec l’administration de l’école

**Titre Ier: Dispositions générales**

Article 1er : Le présent règlement intérieur précise les contenus de la formation initiale, la répartition sur les deux années de formation des modules de connaissances théoriques, les conditions et les modalités d'organisation des enseignements et des stages ainsi que des évaluations et des épreuves dans le cadre des règles fixées par l’arrêté du 28 juin 2011.

Il rappelle également les obligations et les droits des stagiaires, les mesures disciplinaires qui leurs sont applicables et précise leur régime de congés et d’autorisations d’absence.

Le directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) veille au respect des dispositions du présent règlement intérieur concernant la formation initiale.

Article  2 : Conformément aux dispositions de l’arrêté du 28 juin 2011 portant sur l'organisation, le programme et les conditions de validation de la formation ainsi que les modalités de classement et d'affectation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de deux ans, les stagiaires sont soumis, pendant toute leur formation, aux dispositions du décret du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l’Etat et de ses établissements publics.

Sur les autres points leur situation est réglée par le décret du 27 mars 1992 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, par l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l’arrêté du 3 juillet 2006 (NOR: BUDB0620003A) fixant les taux des indemnités de stage et par le présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s’applique aux éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de deux ans qui comprennent les lauréats des concours externe et interne d’éducateurs de la PJJ, les stagiaires recrutés dans le cadre du dispositif des emplois réservés des article L. 393 et suivants du code des pensions militaires et des victimes de la guerre et les contractuels recrutés au titre de l’article 27 de la loi n°84-16 modifiée devant effectuer un stage de deux ans.

Article  3 : Les décisions du directeur de l’Ecole et les notes de services sont portées à la connaissance des élèves par voie électronique. Elles peuvent faire l’objet de notifications individuelles.

Certaines informations collectives (relatives aux colloques, réunions ou campagnes de prévention, …) de la direction de l’Ecole sont portées à la connaissance des stagiaires par voie d’affichage.

**Titre 2 : Enjeux pédagogiques**

Article 4 : Les éducateurs stagiaires reçoivent une formation initiale d’une durée de deux ans, reposant sur l’articulation d’enseignements théoriques et de stages, selon le principe de l’alternance. Le directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse est responsable du bon déroulement de la formation initiale des stagiaires dont le séquençage sur deux ans est présenté sous la forme d’un rail calendaire annexé au présent règlement intérieur (annexe 1). Il veille à la régularité et au bon niveau des enseignements. Il établit, pour chaque promotion, un plan général de formation, prépare, organise et contrôle les épreuves et les stages dans le cadre des règles fixées par l’arrêté du 28 juin 2011.

Article 5: Conformément aux dispositions de l’article 2 de l’arrêté du 28 juin 2011, le programme de la formation statutaire des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse est annexé au présent règlement intérieur (annexe 2**:** tableau des contenus de formation).

Ce programme précise les contenus des trois domaines de formation permettant d’atteindre les objectifs de formation. Chaque domaine de formation comprend des modules de connaissances théoriques répartis sur les deux années de formation. Chaque module de connaissances théoriques constitue une unité cohérente de connaissances, de savoir faire à acquérir et d’objectifs de professionnalisation.

Article 6: Les formateurs de l’Ecole, du site central et des pôles territoriaux de formation (PTF) sont chargés de l’ingénierie de formation et de l’ingénierie pédagogique. Ils interviennent en face à face pédagogique, garantissent et encadrent le suivi de formation de chaque stagiaire. Un formateur du site central et un formateur du PTF assurent l’accompagnement du parcours de formation du stagiaire et la coordination des enseignements.

Les apports généraux et théoriques sont dispensés principalement en site central.

Les PTF sont plus particulièrement chargés de délivrer des apports théoriques en lien avec les expérimentations et la réalité des territoires.

 **1° En première année**

Contenu et volume horaire des enseignements

Article 7 : La première année de formation est axée sur les apports généraux, théoriques (trente-trois semaines) : relatifs à la réglementation applicable, ainsi que sur l’appropriation des outils et méthodes professionnelles, et portent sur trois domaines principaux de formation organisés en modules.

- Le cadre d’intervention des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et l’implication dans les dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

- Le mineur, la famille et leur environnement

- Les méthodes et techniques professionnelles

Stages

Article 8: Au cours de la première année de la formation, les éducateurs stagiaires de la PJJ effectuent  trois stages pratiques, chacun lié prioritairement à l’un des trois domaines de formation précisés à l’article 3 de l’arrêté du 28 juin 2011 (Annexe 3 : fiche de présentation des stages de première année) :

- un stage de découverte et d’immersion, plus particulièrement lié au DF1 (durée : 3 semaines).

- un stage d’immersion et de professionnalisation, plus particulièrement lié au DF2 (durée : 6 semaines) comprenant une semaine consacrée à la découverte du travail du tribunal pour enfants (du juge des enfants, du parquet et de la permanence éducative auprès du tribunal).

- un stage d’immersion et de professionnalisation, plus particulièrement lié au DF3 (5 semaines) comprenant une semaine consacrée à la connaissance du travail de la direction de l’administration pénitentiaire auprès des mineurs.

Exceptionnellement, ces deux semaines de découverte peuvent être organisées différemment, sous réserve de validation de la direction de formation.

Article 9: Les stages pratiques de la première année de formation sont effectués sur un territoire dépendant d’un pôle territorial de formation (PTF). La liste des territoires et des structures accueillant les stagiaires est communiquée à l’Ecole par les directions interrégionales. Les directions territoriales valident les lieux de stages.

A l’exception de la situation des stagiaires bénéficiant d’une pré-affectation dès l’entrée en première année de formation, l'affectation sur les lieux de stage se fait à l’amiable entre stagiaires et à défaut en fonction du rang de classement d’admission aux concours d’éducateurs de la PJJ. A cette fin, les listes établissant le rang de classement au concours externe et celle relative à celui du concours interne sont fusionnées de la manière suivante : le premier de la liste du concours externe devient le premier de la liste fusionnée, le premier de la liste du concours interne devient le second de la liste fusionnée, le second de la liste du concours externe devient le troisième de la liste fusionnée et ainsi qu’il suit.

Le choix des stagiaires ayant bénéficié d’un report de formation est prioritaire par rapport à celui des stagiaires entrant en formation.

Epreuves de contrôle continu et évaluation des stages pratiques

Article 10: Conformément aux dispositions des articles 6 et 10 de l’arrêté du 28 juin 2011, la répartition sur les deux années de formation des modules de connaissances théoriques faisant l’objet d’épreuves de contrôle continu est annexée au présent arrêté (annexe 4 en cours de réalisation).

La nature, la durée, le contenu de ces épreuves de contrôle continu et leurs coefficients font l’objet du tableau de l’annexe 4.

Chaque stagiaire aura connaissance des notes chiffrées qu’il a obtenues aux épreuves de contrôle continu seulement après validation de la formation statutaire.

Article 11 : Suivant les critères d’évaluation définis par l’Ecole qui leurs ont été préalablement présentés, les tuteurs de stage (Annexe 5 : fiche de présentation des acteurs accompagnant le stagiaire) transmettent l’appréciation qu’ils portent sur la manière de servir et les aptitudes du stagiaire, au directeur de l’Ecole, qui fixe la note de stage dans les conditions fixées par l’article 6 de l’arrêté du 28 juin 2011. Les instructions et des indications sur les modalités et les objectifs du stage sont communiquées au stagiaire et au tuteur. (Annexe 6 : grille d’évaluation des stages).

Passage en deuxième année

Article 12: A l’issue de la première année de formation, après avoir effectué le nombre d’heures de formation requises et avoir satisfait à l’ensemble des évaluations prévues par l’arrêté de formation du 28 juin 2011 en son article 6, le dossier du stagiaire est présenté au jury constitué pour la première année de formation.

Le jury est composé de trois membres :

- le directeur de la PJJ ou son représentant, qui le préside ;

- le directeur de l’ENPJJ ou son représentant ;

- une personnalité qualifiée en raison de ses compétences ou de son intérêt pour les questions relatives à la justice des mineurs.

L’évaluation de la première année de formation s’effectue en fonction de la moyenne de :

- la note résultant de la moyenne des notes obtenues aux modules de connaissances théoriques relevant des trois domaines de formation cité à l’article 7 (coefficient 1) ;

- la note du directeur de l’ENPJJ déterminée sur la base des appréciations des tuteurs de stage établies pour chacun des stages pratiques suivant les critères d’évaluation définis par l’Ecole (coefficient 1).

Les notes sont établies sur une échelle de 0 à 20.

Pour valider la première année de formation, les éducateurs stagiaires doivent avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Affectation sur le lieu de stage long

Article 13: Les stagiaires classés par le jury prévu à l’article 5 de l’arrêté du 28 juin 2011, choisissent leur poste d’affectation sur le lieu de stage long, dans une liste proposée par le ministère de la Justice. Cette répartition s’opère suivant l’ordre du classement.

**2° En Seconde année**

Contenu et volumes horaires des enseignements

Article 14: La seconde année de formation est axée sur la mise en situation professionnelle (trente cinq semaines) et sur l’approfondissement des trois domaines de formation (sept semaines) cités à l’article 7.

Stages

Article 15: Au cours de la seconde année de la formation, les éducateurs stagiaires de la PJJ effectuent un stage de mise en situation professionnelle dans un service ou une unité éducative d’une direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les conditions définies au II de l’article 4 de l’arrêté du 28 juin 2011. Il comprend trois phases successives de découverte du poste du lieu de stage d’affectation, d’approfondissement et de responsabilité accompagnée (annexe 7).

Mémoire professionnel

Article 16: Le mémoire professionnel prévu à l’article 3 de l’arrêté du 28 juin 2011, est réalisé dans le cadre d’un dispositif d’accompagnement formalisé par l’Ecole. Le temps dévolu à sa préparation et les modalités d’approbation du sujet de mémoire sont indiqués dans l’annexe 8 du présent règlement intérieur.

Pour la direction de ces travaux, le stagiaire bénéficie de l’accompagnement d’un directeur de mémoire. Pour la rédaction du mémoire, il fait appel aux connaissances théoriques et aux acquis issus de sa pratique professionnelle exercée durant sa formation.

Le directeur de mémoire qui guide le stagiaire dans la progression de ses travaux est issu du champ universitaire. Il encadre l’écriture du mémoire de fin d’études élaboré durant les deux années de formation et rédige un accord d’accompagnement.

Validation de la formation

Article 17: A l’issue des deux années de formation, après avoir effectué l'ensemble des heures de formation requises et avoir satisfait à l’ensemble des évaluations prévues par l’arrêté du 28 juin 2011, le dossier du stagiaire est présenté au jury constitué pour la validation de la deuxième année et de l’ensemble de la formation, puis à la commission administrative paritaire de titularisation du corps des éducateurs.

Le jury pour la seconde année de formation, est composé de onze membres :

- le directeur de la PJJ ou son représentant, qui le préside ;

- trois fonctionnaires appartenant aux corps des directeurs des services ou des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- trois représentants de l’ENPJJ ;

- deux magistrats de l’ordre judiciaire ;

- deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur intérêt pour les questions relatives à la justice des mineurs.

L’évaluation de seconde année de formation est déterminée au regard de quatre notes :

- la note du directeur de service prenant appui sur l’avis du responsable d’unité éducative et sur l’appréciation portée par le tuteur de stage, suivant les critères d’évaluation définis par l’Ecole. Elle porte sur les aptitudes professionnelles et la manière de servir manifestées par l’éducateur stagiaire lors du stage de mise en situation professionnelle (coefficient 2) ;

- la note obtenue à la soutenance du mémoire professionnel (coefficient 1 ; soutenance 45 minutes) ;

- la note attribuée à l’issue de l’entretien relatif au parcours de formation qui porte sur l’expérience retirée des stages et sur les enseignements reçus au cours des vingt-quatre mois de formation (coefficient 2 : soutenance 45 minutes) ;

- la note résultant de la moyenne des notes obtenues aux modules de connaissances théoriques relevant des domaines de formation prévus à l’article 3 du présent arrêté (coefficient 1).

Les notes sont établies sur une échelle de 0 à 20.

L’ensemble de la formation ne peut être validée que si l’éducateur stagiaire a successivement validé sa première et sa seconde année de formation et a obtenu, après application des coefficients, un nombre total de points au moins égal à 80 sur 160 pour l’ensemble des notes attribuées au cours de la première et de la seconde année de formation.

**Titre 3 : Situation administrative**

**1° Autorité de rattachement**

Article 18 :

Les stagiaires sont placés, pendant la première année de formation, sous l’autorité hiérarchique du directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Durant les périodes de stage pratiques de la première année de formation, les stagiaires restent placés, sous l’autorité du directeur de l’Ecole.

Pendant la seconde année de formation, les stagiaires sont placés sous l’autorité du directeur de service où ils sont accueillis pour y effectuer leur stage de mise en situation professionnelle. La direction du service informe le PTF des absences du stagiaire.

2**° Régime horaire, emplois du temps**

Article 19 : La première année, les durées d’enseignements et de stages sont conformes aux dispositions de l’article 3 de l’arrêté du 28 juin 2011, sur un rythme hebdomadaire de trente-huit heures quarante minutes. Les stagiaires sont soumis aux horaires fixés par la direction de l’Ecole. Ils sont tenus de respecter les horaires liés à leur formation qui font l’objet d’un contrôle systématique en début de matinée et d’après midi, et par voie d’éventuels émargements en salle de classe.

En seconde année, les stagiaires sont soumis au régime horaire de la structure où ils accomplissent leur stage de mise en situation professionnelle. En regroupement PTF, ils sont soumis à un horaire hebdomadaire de 38 h 40.

Article 20 : Dans le cadre des dispositions de l’arrêté du 28 juin 2011, les dates d’ouverture et de clôture des périodes d’enseignements et de stages ainsi que celles des congés et des épreuves d’évaluation sont portées à la connaissance des stagiaires par le directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, de même que les emplois du temps concernant la formation. Ce calendrier, susceptible de modification, est présenté en début de formation.

**3° Interruption de stage et redoublement**

Article 21: Toute modification ou interruption du stage nécessite une intervention de l’administration centrale (DPJJ/SDRHRS) après avis du directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et/ ou du directeur interrégional.

Dans toute la mesure compatible avec l’intérêt du service, le directeur de l’Ecole peut solliciter auprès de l’administration centrale (DPJJ/SDRHRS) un changement d’affectation du stagiaire au cours du stage, après audition du stagiaire intéressé, dans un intérêt pédagogique ou pour des raisons de sécurité ou en cas de manquement aux conditions d’affectation dans le lieu de stage. La justification et les conséquences de la décision sont formalisées.

En cas de redoublement de la seconde année de stage, l’administration centrale (DPJJ/SDRHRS) peut modifier le lieu d’affectation du stage de mise en situation professionnelle.

Article 22: Toute prolongation de formation nécessitée par un congé maternité ouvre droit, conformément aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié, à la titularisation rétroactive de l’intéressée à la date à laquelle aurait dû normalement se terminer sa formation. Cette prolongation s’exprimera nécessairement par la réalisation de l’ensemble de l’année de formation interrompue par le congé maternité.

**4° Suivi de la scolarité**

Article 23: Pour assurer le suivi du stagiaire, l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse établit et tient à jour un dossier de formation du stagiaire qui comprend des informations relatives à son parcours de formation et à ses évaluations :

- le récapitulatif des notes obtenues aux épreuves de connaissances théoriques de la première et de la seconde année,

**-** les dates et lieux des différents stages accomplis au cours de la première année de formation,

- les appréciations des tuteurs de stages de la première année de formation,

- la note obtenue aux stages pratiques de première année,

- la note attribuée par le directeur de service qui accueille le stagiaire et les appréciations du tuteur de stage de mise en situation professionnelle de la seconde année de formation,

- les préconisations sur le parcours de formation établies par les formateurs chargés du suivi de la formation,

- la note obtenue à la soutenance du mémoire professionnel,

- la note obtenue à l’entretien.

L’ensemble de ces pièces est communiqué à la commission administrative paritaire compétence.

- Un livret de parcours de formation est remis à chaque stagiaire. Sa tenue sera sous sa responsabilité. Ce livret lui permet une autoévaluation régulière sur laquelle il pourra s’appuyer tout au long de sa formation. Il est à la base des échanges avec les formateurs.

Des échanges sont régulièrement organisés entre le stagiaire et les formateurs de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

**5° Régime des congés et autorisations d’absence**

Article 24: Les stagiaires bénéficient du régime de congés annuels dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles des congés annuels qui sont prévus pour les fonctionnaires titulaires par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat.

Pendant la première année de formation, les périodes et les modalités de congés des stagiaires sont fixées par le directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, compte tenu de la programmation des activités de formation.

Durant leur stage de seconde année, ils suivent le régime du service dans lequel ils sont en formation. Ils présentent leurs demandes au directeur du service ou au responsable d’unité éducative auprès desquels ils sont placés qui en tient informé pour imputation la direction de l’Ecole.

Article 25: Dans le cadre de la réglementation en vigueur, sur demande préalable écrite et justifiée, des autorisations individuelles d’absence motivées peuvent être accordées, à titre exceptionnel, aux stagiaires par le directeur de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Article 26: L’absence irrégulière (absence non justifiée dans les 24 heures) entraîne, sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de la procédure disciplinaire, d’une part une retenue de traitement, et d’autre part, en application des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, la suppression de l’indemnité de stage pour le mois au cours duquel cette absence a été constatée.

Article 27: Tout stagiaire absent pour raison de santé doit justifier dans les 48 heures du motif de cette absence par la remise à la direction de l’Ecole d’un certificat médical.

Article 28: Tout accident de trajet ou accident survenu dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice des fonctions, doit être porté dans les 72 heures, à la connaissance du directeur de l’Ecole, sans préjuger de la qualification définitive des faits qui sera prononcée au regard de l’examen du dossier.

**6° Résidence administrative des stagiaires**

Article 29: Pendant toute la durée de la formation, les éducateurs stagiaires sont soumis aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat.

Pendant la première année de leur formation, la résidence administrative des stagiaires est fixée au site central de l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à Roubaix.

Pendant la seconde année de leur formation, la résidence administrative des stagiaires est fixée dans l’établissement ou service d’affectation où ils accomplissent leur stage de mise en situation professionnelle.

Les déplacements effectués dans le cadre des stages de première et de seconde année sont à la charge du service dans lequel ils effectuent leur stage.

Leurs frais de transport et leurs indemnités de stage sont gérés par l’Ecole, qui les convoque, et les prend en charge.

**Titre 4 - Obligations et droits des stagiaires**

 **1° Obligations des stagiaires :**

Article 30: Durant toute la durée de leur formation, les stagiaires sont tenus à l’ensemble des obligations professionnelles des fonctionnaires et notamment aux obligations de service, de réserve, de discrétion et de secret professionnel fixées par le statut général de la fonction publique et s’agissant du secret professionnel également par le code de l’action sociale et des familles, sauf dispositions textuelles contraires ou dispositions incompatibles avec la qualité de stagiaire.

Engagement à servir l’Etat

Article 31 : Au début de leur formation, les éducateurs stagiaires signent un engagement à servir l’Etat pendant une durée minimale de cinq ans après leur titularisation. En cas de rupture de leur engagement, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, les intéressés doivent rembourser à l’Etat, dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, tout ou partie de la rémunération perçue pendant leur stage, compte tenu de la durée des services restant à accomplir.

Assiduité

Article 32: Les stagiaires s'engagent à suivre la totalité de la formation. La présence aux enseignements, aux travaux de groupe et l’accomplissement des périodes de stages sont obligatoires. Ces obligations de service sont fixées par le directeur de l’Ecole et communiquées par voie d’affichage ou électronique. Toute absence doit être justifiée par un document adapté.

Le stagiaire est soumis à l'obligation d'émargement durant la totalité de sa formation. En l'absence d'émargement, le stagiaire sera considéré comme absent. A défaut, de justificatif, cette absence équivaut à un service non fait et, selon les règles, une retenue sur traitement peut lui être appliquée.

Dispositif anti plagiat et anti-fraude

Article 33: Pour tout document écrit produit dans le cadre du contrôle continu des connaissances, de l’évaluation de la formation ou de sa certification, le stagiaire doit citer correctement ses sources en donnant sa référence complète (nom de l’auteur, titre de l’article, de la revue ou de l’ouvrage, éditeur, année de publication, que la source soit téléchargée ou publiée). Toute citation, quelle que soit sa source (format papier ou numérique) doit être notée comme telle.

En cas de plagiat, et plus généralement de fraude aux examens, qu'ils soient de l'ordre du contrôle continu ou de la rédaction de rapport, la direction des formations prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou sa tentative. La note ‘’zéro’’ sanctionnera automatiquement l’épreuve concernée pour le(s) stagiaire(s) impliqué(s), et une procédure disciplinaire est engagée.

Dans le cas d'un plagiat avéré dans le cadre de la production du mémoire, le président du jury informera le président de la commission administrative paritaire compétente qui prononcera un licenciement.

Article 34: Il est demandé aux stagiaires d’adopter un comportement caractérisant l’obligation d’impartialité, les principes de neutralité et de laïcité dans l’expression de ses opinions, de respecter l’obligation de réserve (y compris dans l’utilisation de réseaux sociaux) ainsi que l’obligation de dignité pendant et en dehors du service, la probité, le désintéressement et l’intégrité (sont ainsi prohibés l’affichage de signes distinctifs et ostentatoires d'appartenance, les comportements sous l’emprise de l'alcool ou de drogues, les tenues vestimentaires non adaptées à la vie collective, l’usage du téléphone portable durant les cours, …).

L’utilisation des ordinateurs n’est autorisée qu’à des fins pédagogiques.

Article 35: Les stagiaires sont responsables sur le plan pécuniaires et disciplinaires des dégâts commis par eux dans l’Ecole ainsi que des dégradation faites aux objets, livres ou documents qui leurs sont confiés. Ils sont tenus de respecter le bon ordre et la propreté de tous les locaux mis à leur disposition.

Article 36: Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 **du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,** les locaux de l’ENPJJ sont des espaces non fumeur.

**2° Droits des stagiaires**

Représentation des stagiaires

Article 37: Les stagiaires sont représentés auprès du directeur de l’Ecole par les délégués de la promotion qui sont élus dans les conditions de l’article 38.

Le délégué a une fonction d'interface, de relais et de communication. Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique, du responsable de formation, de la direction des formations, du secrétariat général et de la direction générale de l’Ecole. Il présente toute suggestion aux responsables pédagogiques pour améliorer le déroulement de la formation. Il présente les conditions de vie des stagiaires au secrétariat général.

Le délégué a une fonction d'alerte concernant les demandes collectives relatives aux conditions de formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Article 38: Vingt jours au moins et quarante jours au plus après le début de chaque année de formation*,* les stagiaires élisent parmi l’ensemble de la promotion neuf délégués, à raison de cinq titulaires et quatre suppléants.

Ils sont élus au scrutin secret majoritaire à un tour pour la durée de la formation.

L’organisation pratique et le calendrier de la procédure électorale et la constitution des bureaux de vote sont fixés par décision de la direction de l’Ecole. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par écrit dans un délai de deux jours à compter de la proclamation des résultats devant le directeur de l’Ecole.

Liberté d'expression

Article 39: Les stagiaires exercent leur liberté d'expression conciliée avec l’obligation d’obéissance, leur devoir de réserve et de discrétion professionnelle que leur impose leur statut de fonctionnaires, dans des conditions qui ne doivent pas porter atteinte aux activités de formation. En conséquence, tout affichage ne respectant pas ces obligations sera retiré et tout affichage à caractère commercial est proscrit.

Les stagiaires disposent de panneaux d'affichage dédiés à l’exercice de leur liberté d'expression dans les conditions rappelées ci-dessus dans les locaux du site central et des PTF, leur permettant les échanges entre stagiaires et l’accès à l'information concernant des évènements divers.

Liberté syndicale des stagiaires

Article 40: Les stagiaires disposent de la liberté syndicale qu’ils exercent dans les conditions fixées par le décret n° 82-447 du 28 mai 192 modifié. Dans ce cadre, comme l’ensemble des personnels de l’Ecole, ils ont accès aux panneaux réservés à l'affichage de documents d’origine syndicale. Le directeur de l’Ecole est immédiatement avisé de l’affichage par la transmission d’une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Aucun affichage dans l’Ecole ne peut se faire en dehors des emplacements réservés à cet usage selon les procédures en cours.

**3° Mesures de régularisation et mesures disciplinaires**

Article 41: Tout manquement auxdispositions du règlement intérieur fait l'objet d'un rappel aux règles et de mesures de régularisation.

Article 42: D’une manière générale tout manquement aux obligations légales qui s’imposent aux stagiaires durant leur formation statutaire, toute faute grave contre la discipline ou l’honneur, notamment toute fraude ou tentative de fraude lors d’une épreuve de classement, ainsi que toute condamnation pour délit de droit commun, peuvent entrainer des mesures disciplinaires qui sont celles fixées par l’article 10 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l’Etat et de ses établissements publics.

**Titre V Relations avec l’administration de l’Ecole**

**1° Actualisation des données personnelles**

Article 43: Les stagiaires sont tenus de communiquer à l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse l'adresse de leur lieu de résidence habituelle, leur numéro de téléphone et leur adresse électronique. Ils devront informer l’Ecole, dans les meilleurs délais possibles, de leur changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse électronique ainsi que de toutes modifications relatives à leur situation familiale.

**2° Facilités accordées aux stagiaires**

Article 44: Les éducateurs stagiaires peuvent bénéficier de la gratuité de leur hébergement dans la résidence de l’Ecole sous réserve de respecter le règlement intérieur de cette résidence. Ils doivent en faire la demande écrite auprès des services de la direction de l’Ecole.

**3 °Dispositions finales**

Article 45: Les dispositions du présent règlement intérieur entrent en vigueur à compter du à chaque rentrée.

Article 46 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chacun des stagiaires dès son entrée à l’Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Le règlement intérieur figure, en outre, sur le site internet de l’Ecole.

Article  47: Les stagiaires sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l’Ecole qui portent sur tous les autres aspects de la réglementation interne à l’établissement (règles d’hygiène et de sécurité, conditions d’accès et d’utilisation des locaux, de la cafeteria, conditions de réunions, d’accès des véhicules, de mise à disposition du matériel pédagogique, de responsabilité collective et développement durable) de la réglementation interne à l’établissement.

**ANNEXES**

Annexe 1 : rail calendaire de la formation

Annexe 2 : tableau relatif au programme de la formation

Annexe 3 : fiches de présentation des stages de première année

Annexe 4 : tableau des épreuves de contrôle continu réparties sur les deux ans

Annexe 5 : fiche de présentation des acteurs accompagnant les stagiaires

Annexe 6 : grilles d’évaluation des stages

Annexe 7 : fiche de présentation du stage de seconde année

Annexe 8 : fiche relative au mémoire et son accompagnement

**ANNEXE 1**

**RAIL CALENDAIRE DE LA FORMATION**



**ANNEXE 2**

**TABLEAU RELATIF AU PROGRAMME DE LA FORMATION**

**Tableau relatif au programme de la formation statutaire des éducateurs de la PJJ**

**(annexe 2 du règlement intérieur)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine de formation / contenus de formation** | **Heures** | **Objectifs de formation** | **Notions et mots clefs** | **Textes de référence** |
| **DF 1 : Cadre d’intervention des éducateurs de la PJJ : l’implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles** | 350 H |  |  |  |
| **a) Cadre général de la protection de l’enfance :** | 50 H | **Inscrire l'intervention judiciaire dans les dispositifs de la protection de l'enfance.** |  |  |
| **L'organisation de la protection de l’enfance****Les différents dispositifs, établissements et services d’action éducative, sociale et médico-sociale comme réponses adaptées :****- Judiciaires ;****- Scolaires ;****- Sanitaires (psychiatrie et MDPH) ;****- Sociaux et médico-sociaux (ASE, maison des adolescents) ;****Approches des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d’insertion professionnelle.** |  | - S’impliquer dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles- organiser, entretenir et développer un réseau partenarial.- S’inscrire dans une logique de parcours du mineur. - mettre en œuvre les relais garantissant la cohérence du parcours institutionnel du mineur pris en charge par différents services et dans différents cadres- Favoriser les échanges entre professionnels. | Déconcentration, décentralisationLes acteurs de la protection de l’enfance (Conseil général, observatoire national de l’enfance en danger - ONED)Fédérations associatives (UNIOPSS, FN3S, …).Protection administrative, protection judiciaire, subsidiarité de l'intervention judiciaire et réversibilité des cadres d'interventions. Parcours du mineur ; CRIP ; signalement ; évaluation ; informations préoccupantes ; observatoire départemental.Secteur public, secteur associatif habilité (SAH) missions du ministère chargé de l’éducation nationale, le socle (...) Juge des enfants, procureur de la République ; président du conseil général, préfet.Assistance éducative ; consultation des dossiers ; ordonnances  | Code de l’action sociale et des familles (CASF)Loi sur la décentralisation de 1989  Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance codifiée (CASF, CC, CSP, CE, CPP)Circulaire du 6 mai 2010 relative au rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la protection de l'enfanceLoi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ; recommandations et guides de l’agence nationale de l’évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux (ANESM)Circulaire du 2 septembre 2010 relative à l’inscription de la PJJ dans les politiques publiquesGuides (CRIP, les placements, …)  de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Rapport DESCHAMPS de 2002 sur le contradictoire et la communication des dossiers en assistance éducative Circulaire relative au décret n° 2002-361 du 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relatif à l’assistance éducative |
| **b) Cadre d’intervention de la DPJJ :** | 200 H | **Agir dans le cadre des missions de la PJJ** |  |  |
| **L’organisation des établissements et services PJJ****La justice des mineurs :*** **Les références ;**
* **Le cadre judiciaire ;**
* **les mesures**
 |  | - connaître l'institution et ses orientations. - Situer son intervention dans la procédure judiciaire- Respecter le cadre fixé par l’ordonnance (nature, temps, échéances de l’intervention- Savoir situer son intervention dans l’historique des interventions sociales et au regard de l’histoire du mineur et de sa famille- Rendre compte du suivi de la mesure aux magistrats- être en mesure de justifier et de proposer l’orientation d'un mineur dans le cadre judiciaire. - respecter et faire respecter les droits et devoirs du mineur et de sa famille.- Adopter dans sa pratique des positions éthiques  | Histoire de l’éducation surveillée et de la PJJ. Missions et organisation des services. Principes du droit ; organisation judiciaire de la France ; droit pénal général ; droit pénal des mineurs ; travail avec les magistrats ; ordonnances ; aménagements de peines. Juge des enfants, procureur de la République, juge d’instruction, services de police, préfet, maire. Politiques de prévention de la délinquance.Politiques publiques de l’insertion. Politiques publiques du sport et de la culture. Politiques publiques de santé Direction interrégionale ; direction territoriale ; attributions des services déconcentrés ; collégialité, schéma du pilotage départemental. | le système documentaire de la justice des mineurs (le PSN et ses déclinaisons, les décrets, les circulaires, les notes, les cahiers des charges, les référentiels…)Ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l’enfance délinquante, codifiée au code pénal et au code de procédure pénaleCode de l’action sociale et des familles (CASF)Code de l’organisation judiciaireLoi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquanceLoi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (loi HPST) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoiresDécret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la PJJ Décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l’organisation du ministère de la justice**Décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse****Circ**ulaire **du 2 avril 2010 relative aux conditions d’application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l’organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ**Circulaire du 2 sept. 2010 relative à l’inscription de la protection judiciaire de la jeunesse dans les politiques publiquesProjet stratégique national (PSN), programme stratégique inter- régional, projet territorial, projet de serviceLes recommandations de l’ANESM : questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux |
| **c) Le travail en équipe pluri-professionnelle :** | 70 H | **Inscrire son travail dans une dynamique interdisciplinaire.** |  |  |
| **Le travail en équipe pluri-professionnelle ; modes de fonctionnement ; modes de communication ; modalités de travail …****Les réunions :****- analyse, fonctionnement et finalité des différents types de réunions ;****- méthodes d’animation de réunions****- outils d’animation, de régulation, de mobilisation et de soutien des professionnels** |  | - Travailler en équipe, dans le cadre d’un projet de service et dans une dynamique interinstitutionnelle et partenariale- Participer à l'évaluation des pratiques professionnelles, à leur développement et évolution - Favoriser les échanges avec tous les professionnels- Contribuer à la mise en œuvre de l’ensemble des missions de la PJJ- apporter sa contribution à l’évolution du projet de service- repérer les limites à son action professionnelle- savoir organiser son travail  | statut, rôle, fonction ; missions ; champs disciplinaires ; pluridisciplinarité, interdisciplinarité ; éthique, déontologie   lignes fonctionnelles et lignes hiérarchiquescoopérer, partager, s'impliquer, conflits, tensions accompagnement, supervision,  | Fiches de postes, référentiels métiers actualisés Les recommandations de l’ANESM : projet de service et d’établissement, projet pédagogique |
| **d) Le cadre statutaire de la fonction publique :** | 30 H | **Agir dans le cadre statutaire et réglementaire de fonction publique.** |  |  |
| **Droits et devoirs des fonctionnaires** |  | - Respecter le secret de fonction et le secret professionnel- Respecter le cadre légal | Droit et obligations des fonctionnairesSecret partagé, secret professionnel… | Statut général de la fonction publiqueStatut général de la fonction publique territoriale.ANESM : Éléments de cadrage ; Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : "Le partage d’informations en protection de l’enfance" |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine de formation / contenus de formation** | **Heures** | **Objectifs de formation** | **Notions et mots clefs** | **Textes de référence** |
| **DF2 : Le mineur, la famille, leur environnement** | 450 H |  |  |  |
| **a)Les fondements des missions d’investigation et d’action d’éducation dans un cadre judiciaire:** | 150 H | **S’inscrire dans les missions** **de l’Etat : investigation et action d’éducation** |  |  |
| **Approche pluridisciplinaire de la relation éducative ;****Notions fondamentales de pédagogie ;****Le rapport à la règle et expression de la singularité dans l’action d’éducation ;****Autorité et sanctions ;****Approche éthique de la fonction éducative ;****Les méthodes, techniques et outils éducatifs ; leur mise en œuvre et leur évaluation** |  | - Connaître et maîtriser les différents courants pédagogiques. - Savoir évaluer les besoins du mineur et de sa famille- Être en mesure de transmettre des savoirs, savoirs faire et savoirs être- savoir mobiliser les ressources du mineur et de sa famille - Être à l’écoute des mineurs et de leurs familles-Savoir s’appuyer sur les activités de jour en tant que support privilégié de mobilisation des ressources du mineur, d’observation et d’évaluation de ses compétences et appétences cognitives et scolaires- Organiser et mener des activités avec un groupe d'adolescents.- Savoir appréhender la situation du mineur et de sa famille dans son environnement global- Savoir rechercher, recueillir et analyser des éléments concernant la personnalité, l’environnement social et familial du jeune et de sa famille- Savoir fixer les objectifs d'activité personnalisés, une progression ; évaluer les compétences acquises- Garantir les conditions de l'intégration sociale- Savoir organiser, et accompagner la réalisation des activités de la vie quotidienne, liées au travail, à l’insertion professionnelle, à l’intégration scolaire des mineurs | Initiation à la pensée pédagogique et à son histoire, philosophie de l’éducation, méthodes pédagogiques didactique.action d’éducation, investigation, modules d’approfondissement, mineurs, délits, aménagement de peine, détention contradictoire, avocat, audience, acte, parents, autorité parentale, parentalité prévention, prévention de la délinquance accueil, bilan, politiques publiques, santé, santé mentale, santé au travail, recueil d’information santé (RIS), projet d’accueil individualisé (PAI), articulation avec les soins, couverture social, référentiels, méthodes, outils, méthodologie de projet, dispositifs, projet territorial, projet de service, évaluations interne et externe … | Circulaire d’orientation du 25 février 2009 relative à l’action éducative structurée par les activités de jour, son référentiel de démarches d’outils pédagogiques des activités de jourCirculaire d’orientation du 2 février 2010 sur l’action d’éducation dans un cadre pénal et ses fiches techniques sur les questions de santéCirculaire d’orientation du 6 mai 2010 relative au rôle de l’institution judiciaire dans la mise en œuvre de la réforme de la protection de l’enfanceCirculaire d’orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d’investigation éducative (MJIE) et ses référentiels et modules d’approfondissement (à venir)Circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n°230/02 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et des adolescents en grande difficultéCirculaire du 5 mai 2008 relative à la prise en charge sanitaire des mineurs incarcérés, détenus en quartier mineur ou en établissement pénitentiaire pour mineursnote DPJJ du 14 octobre 2005 relative à la "politique de santé de la PJJ, stratégie d'action en santé 2005-2008" accord cadre DGS/DPJJ du 13 décembre 2007 Note relative à la prophylaxie des maladies transmissibles Note du 15 février 2008 relative au guide « dispositions de santé à la PJJ» de 2008Fiche technique les recommandations vaccinales de décembre 2010Note du 16 février 2010 relative à la prévention des accidents et traumatismes dans le cadre du challenge Michelet Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 d’adaptation de la justice à l’évolution de la criminalité (transfert les compétences du JAP au JE en matière d’application des peines à l’égard des mineurs)Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaireDécret n°2010-1276 du 27 octobre 2010 relatif aux procédures simplifiées d’aménagement des peines et à diverses dispositions concernant l’application des peinesDécret n°2004-1364 du 13 mars 2004 modifiant le CPP(3e partie : Décrets) et relatif à l’application des peinesCirculaire DPJJ du 5 juillet 2005 relative aux missions des services du secteur public de la PJJ en matière d’application des peines à l’égard des mineursDécret n°2010-1278 du 27 octobre 2010 relatif aux modalités d'exécution des fins de peines d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine (créant la surveillance électronique de fin de peine, SEFIP, modalité d’exécution de fin de peine pour la mise en œuvre de laquelle le procureur de la République et la PJJ sont compétents.Circulaire (NOR : JUSD1031152C) du 3 décembre 2010 relative à la présentation des dispositions de l’article 723-28 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et du décret n°2010-1278 du 27 octobre 2010 relatif aux modalités d'exécution des fins de peines d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine Les recommandations de l’ANESM (exercice de l’autorité parentale dans le cadre du placement…)Guide de la PJJ : « Parents, familles et professionnels dans le cadre judiciaire » version actualiséeGuide prise en charge de la santé des détenus en cours de réactualisationRapport DESCHAMPS  |
| **b) Théories sur le développement de la personne :** | 150 H | **Développer l’expertise sur les publics.** |  |  |
| **De l’enfant au jeune adulte :*** **Les processus psychologique et physiologique du développement : l’enfant, l’adolescent, le jeune adulte ;**
* **La construction identitaire ;**
* **La santé ;**
* **Le mineur dans son environnement social et familial / les réseaux de socialisation ;**
* **Les représentations sociales, les phénomènes culturels et religieux ;**
* **Les processus de socialisation, d’insertion et d’intégration et leurs freins.**
 |  | - savoir préparer ses interventions et prises en charge- Savoir choisir les méthodes, outils, process adaptés à la problématique et à la commande judiciaire- Savoir recueillir et utiliser les éléments relatifs à l’historique des interventions antérieures et à l’histoire de la famille- Savoir rechercher, recueillir et analyser des éléments concernant la personnalité, l’environnement social et familial du jeune et de sa famille- Évaluer les situations de danger, de conflit- Savoir favoriser les processus d’autonomisation d’un mineur. - Savoir prendre en compte et impliquer la famille dans une mission d’investigation ou d’action d’éducation | La théorie de l’attachement; intérêt et limites (*cf*. dossier thématique de l’ONED)Epistémologie des sciences humaines, place et rôle de l'observateurApproche clinique et ethnographique, éléments de sciences humaines pour la compréhension des situationsApproche systémiqueConstruction identitaire,addictions, conduites à risque, la santé des adolescents, sexualité ; le recueil information santé (R.I.S). le guide entretien santé (GES).Adolescents et religion.Les systèmes de parenté Le quartier ; les groupes de pairs.   |  |
| **c) Les problématiques spécifiques :** | 150 H | **Développer l’expertise sur les problématiques des publics relevant, au sens large, de la protection de l’enfance.** |   |  |
| **La délinquance des mineurs ;****Les conduites à risques ;****Le handicap et les maladies chroniques ;****Les mineurs étrangers isolés ;****Phénomènes de bandes, phénomènes de quartiers ;** |  |  | Psychologie du développement, sociabilité adolescente, pratiques culturelles des adolescents.Politiques en faveur des publics adolescents (éducation, santé...), Anthropologie et sociologie des âges de la vie.Psychologie et psychosociologie de la violence, de la déviance.Sociologie de la déviance, politique de prévention.Histoire des phénomènes migratoires, politiques publiques d'accueil communication interculturelle, médiation interculturelle. | Référentiels modules d’approfondissements (à venir)Guides intranet. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine de formation / contenus de formation** | **Heures** | **Objectifs de formation** | **Notions et mots clefs** | **Textes de référence** |
| **DF3 : Méthodes et techniques professionnelles** | 600 H |  |  |  |
| **a) Les savoirs faire professionnels :** | 410 H | **Conduire la prise en charge du mineur dans la cohérence d’un parcours.** |  |  |
| **Les supports de l’action d’éducation dans un cadre judiciaire :*** **Techniques et méthodologie de l’observation ;**
* **Les entretiens à visée éducative ;**
* **Les activités ;**
* **Les outils de médiation éducative ;**
* **Approche budgétaire et réglementaire ;**
* **Approche budgétaire et réglementaire ;**
* **Approche pédagogique du quotidien ;**
* **Les savoir être « contenants » ;**
* **Les gestes d’urgences.**

**Conception et conduite du projet d’action d’éducation ou d’investigation dans le cadre judicaire :*** **Les méthodes et les outils en matière d’investigation dans le cadre judiciaire ;**
* **Les fondements de l'action d’éducation dans le cadre judiciaire ;**
* **Approche globale de la notion de projet ;**
* **Notion de méthodologie de projet ;**
* **Les visées du projet ;**
* **Des projets collectifs aux projets personnalisés ;**
* **Les projets éducatifs et pédagogiques ;**
* **Conduite du projet éducatif ;**
* **La place du mineur dans l’élaboration de son projet ;**
* **La place de la famille ;**
* **La gestion du projet (construction des hypothèses temporalité, moyens, réglementation…) ;**
* **L’évaluation : méthodes et place dans les projets éducatifs et pédagogiques**

**L’aide à la décision des magistrats :****- Méthodologie de recueil, d’analyse et d’exploitation de données relative à une situation individuelle et familiale ;****- Les interactions dans la famille ; dans le** **réseau de socialisation ;****- La dynamique de parcours du mineur (parcours éducatif et judiciaire) ;****Communication professionnelle dans le cadre judiciaire :****- Communication professionnelle en travail social** **- Les enjeux de la communication au sein d’une organisation ;****- Les différents vecteurs de transmission de l’information (écrit, oral, nouvelles technologies…) ;****- Les écrits :** **-Méthodologie et élaboration ;****-Les écrits professionnels « ordinaires » (projets éducatifs, synthèses, courriers aux familles, à sa hiérarchie…) ;****-Les écrits professionnels aux magistrats (rapports, investigation…) ;****-La prise de notes****- L’oral :****- La prise de parole en public ;****- La prise de parole en audience ;****- Circulation et partage de l’information : secret partagé…****- Les outils :****- Bureautique : Word, Excel, Outlook ,Open Office ; Game, Images ;****- L’archivage** |  | Préparer la prise en charge du mineur.Maitriser les procédures d'accueil. Maîtriser les techniques d’observation.Maitriser les techniques d'entretien.Evaluer les situations de danger, de conflits. Réagir aux situations d'urgence, faire preuve de réactivité, connaître et faire appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité. Savoir s’appuyer sur les activités de jour en tant que support privilégié de mobilisation des ressources du mineur, d’observation et d’évaluation de ses compétences et appétences cognitives et scolairesMaitriser une méthodologie, des méthodes, techniques, outils pour élaborer et conduire une démarche diagnostique.Connaître les possibilités de parcours de prise en charge. Savoir repérer, identifier et prendre en compte les besoins du mineurRendre effectif le droit des usagers. Savoir établir une relation de confiance avec le mineur et sa famille.Connaître le droit de la famille, la sociologie de la famille.Maitriser et savoir mettre en œuvre un projet (conception, réalisation, évaluation).Etre attentif à la compréhension de la mesure et de son suivi par le mineur et sa famille Connaître les techniques et méthodes d’investigation.Connaître les démarches méthodologiques de recherche en sciences sociales : connaissance théoriques des différents champs disciplinaires.Connaître les acteurs et les mécanismes de fonctionnement du budget de l'Etat.Connaître les règles budgétaires de la gestion au quotidien. Savoir prendre la parole en situation professionnelleSavoir rester concordant entre l'écrit et l'oral Connaître les dispositions législatives et règlementaires en matière de secret, d'échange d'informationssavoir rédiger un diagnostic et des propositions d'orientation.Rendre compte à l'autorité judiciaire.Maitriser les différents écrits professionnels. Connaître les droits et obligations posées par la loi Informatique et Liberté et les règles de sécurité informatique du ministèreSavoir lire et interpréter les données statistiques en général, de la justice/police en particulier.Savoir utiliser le système d’information de la Justice (savoir où trouver l’information disponible et à quelle fréquence).Connaître et mettre en œuvre les règles liées à l’archivage. | L'accueil, DIPC, livret d'accueil, RIS, GES, règlement intérieurEntretien éducatif, écoute active. Gestion du stress, Techniques de créativité. Mutualisation des savoirs. Travail en équipe Guide d’entretienPsychosociologie de la violence. Philosophie. Gestion du stress. Analyse de situation. Prévention de la violence. Gestes d'évitement et de contention.Méthodologie de projet. Démarche diagnostique.Cadre théorique de référence. Posture professionnelle adaptée.Les mesures, hypothèses et propositions éducatives.Compréhension et construction des parcours de prise en charge, évaluationTechniques d’observation, méthodes et techniques d’évaluation d’une situation,Méthodes et techniques d’intervention, Démarche diagnostique socio-éducative.Projet individualisé de prise en charge.Insertion sociale, scolaire et professionnelle. Eléments de droit social.Référentiel sur les activités de jour. Bilan de positionnement. Mise en projet du jeune.Temps de l'action éducative, les mesures, hypothèses et propositions éducatives, compréhension et construction des parcours de prise en charge Méthode d'animation de groupe. Didactique des médiations.Présentation d'expériences et de manifestations (parcours du goût, challenge Michelet, bulles en fureur, des cinés, la vie...).Différents modes de placement, sens du placement, placement et action d’éducation dans un cadre pénal, placement et construction de projet. Insertion et travail avec le collectif.Méthodologie de recueil de données, prises de notes.Méthodologie de l'observation, écrit d'expertiseCréativité et technique d'écriture, écrits administratifs, notes et rapports éducatifsCahier de consignesRègles administratives, rédaction, transmission de différents types d'écrits | Circulaire d’orientation du 2 février 2010 sur l’action d’éducation dans un cadre pénal et ses fiches techniques sur les questions de santéCirculaire d’orientation du 25 février 2009 relative à l’action éducative structurée par les activités de jour, son référentiel de démarches d’outils pédagogiques des activités de jourCirculaire d’orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d’investigation éducative (MJIE) et ses référentiels et modules d’approfondissement (à venir)Guide technique santéCirculaire du 8 avril 2011 relative aux conditions d’usage du système d’information de la DPJJArrêtés CNIL Game Images (sur Intranet L3)Instructions du secrétariat général d’utilisation du RPVJ et des PC pour tout le ministère.Manuels utilisateurs Game et Images et infocentresFiches pédagogiques Informatique et Liberté sur Intranet. (annexées à la circulaire du 8 avril 2011)Dictionnaire des données (manuel L4 sur Intranet)Circulaire du Secrétariat général relative à la gestion des archives applicables à tous les directeurs et chefs de service des juridictionsGuides utilisateurs grand publics existant sur InternetManuels sur les fonctionnalités Word et Excel |
| **b) Travail en partenariat et en réseau :** | **100 H** | **Travailler dans une dynamique interinstitutionnelle et partenariale** |  |  |
| **L’inscription de l’action de la PJJ dans les politiques publiques ;****La construction de projets ou de dynamiques multi-partenariaux ;****Travailler avec les magistrats et les services judiciaires ;****Travailler avec l’administration pénitentiaire ;****Travailler avec l’ASE ;****Travailler avec les partenaires associatifs (SAH, missions locales…) ;****Les différentes cultures professionnelles et institutionnelles.** |  | Etre en capacité d’organiser, d’entretenir et développer un réseau partenarial.Savoir préparer une audience judicaire. Assurer la rédaction de rapports, s'exprimer de façon claire, argumentée, être en capacité de justifier une démarche de réorientation,Savoir nouer une relation institutionnelle avec le service d’insertion et de probation.Prendre en charge ou assurer la continuité de la prise en charge éducative d’un mineur en détention, connaître les dispositions, les acteurs et les modalités de mise en œuvre des aménagements de peine.Connaître le territoire, le réseau associatif. | Sociologie des organisationsPartenariat, réseaux, politiques publiques, accord cadre, contrat cadre, sphère associative.Partenaires (EN, DAP, secteur psychiatrique, Génépi, APP...)\*Administration pénitentiaire et partenaires de la détention, suivi d’un mineur en détention, projet de sortie, aménagements de peine  | Circulaire du 2 septembre 2010 relative à l’inscription de la PJJ dans les politiques publiquesCirculaire de 2007 relative au régime de détention des mineurs  en cours d’actualisation pour prendre en compte les évolutions de la loi sur la détention de 2009Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire modifiant le code de procédure pénaleDocument méthodologique pour la mise en œuvre des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs Circulaire (NOR : JUSD1031152C) du 3 décembre 2010 relative à la présentation des dispositions de l’article 723-28 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et du décret n°2010-1278 du 27 octobre 2010 relatif aux modalités d'exécution des fins de peines d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine  |

**ANNEXE 3**

**FICHES DE PRESENTATION DES STAGES DE PREMIERE ANNEE**

**1er STAGE DE DECOUVERTE ET D’IMMERSION**

DECOUVERTEET IMMERSION DF1 : Cadre d’intervention des éducateurs de la PJJ : L’implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles

 **Durée : 5 jours x 3**

**Modalités :**

* Ce 1er stage sur le terrain se situe en amont de l’apprentissage du métier d’éducateur proprement dit et est organisé par le directeur territorial (ou son représentant) afin de faire connaître le dispositif PJJ sur le territoire.
* Ce stage se déroule prioritairement sur un territoire identifié comme étant représentatif tant en niveau de la connaissance de l’institution que de la diversité des prises en charge.

**Objectifs :**

* Comprendre l’organisation territoriale de la PJJ et les différents modes de prise en charge des mineurs sous main de justice sur un territoire.
* Savoir positionner la PJJ dans son environnement institutionnel.
* Identifier les acteurs de la chaîne hiérarchique et fonctionnelle de la PJJ sur un territoire (directeurs et cadres territoriaux, directeurs de Service, responsables d’unité éducative, éducateurs, assistantes de service social, psychologues, professeurs techniques, ouvriers professionnels) ainsi que ses partenaires.

**Déroulé :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Action** | **Acteurs** | **Outils** |
| Accueil du stagiaire par le directeur territorial en direction territoriale.Présentation de la PJJ, sa localisation et ses enjeux par le directeur territorial (ou son représentant).Présentation du tuteur référent.Présentation du déroulé des 3 semaines. | Tuteur de stagePersonnels direction territoriale |  |
| Découverte de l’organisation de la PJJ et de son public sur le territoire.Observation des positions de travailComprendre les activités :- du directeur territorial- du directeur de service- du responsable d unité éducative- des professionnels éducatifs- de la position des jeunes |  | -PSN-PSIR-Projet territorial-Projet de service-Outils de communication et de gestion |
| Observation des postes de travail Observation de l’organisation territorialeObservation de la typologie des prises en charge, de la méthode d’accueil, des activités effectuées et des outils utilisés | Tuteur de stageProfessionnels des services |   |
| Observation de la chaîne hiérarchique : mission, rôle, relationsObservation des activités des professionnels, de la dynamique pluridisciplinaire, des comportements des jeunes | Tuteur de stage Professionnels des services |  |
| Confronter les enseignements théoriques dispensés par le site central à la réalité rencontrée sur le terrainS’approprier les missions de l’Etat : investigation et action éducative |  |  |
| Rencontre du stagiaire pour bilan avec le tuteur de stage  | Stagiaire et tuteur de stage |  |

**Ce premier stage fait l’objet :**

* **par le stagiaire, d’un rapport d’étonnement,**
* **par le tuteur de stage d’une fiche d’appréciation, à partir d'un entretien avec le stagiaire**

**Le stagiaire démarre la préparation de son dossier final relatif aux pratiques professionnelles éclairées par des apports théoriques ainsi qu'un travail d'apprentissage de la méthodologie du mémoire.**

**Le tuteur et le stagiaire reçoivent chacun une feuille de route définissant les objectifs du stage et les actions à conduire.**

**2ème STAGE D’IMMERSION ET DE PROFESSIONNALISATION :**

**connaissance des publics et de leurs problématiques**

**Durée : 5 jours x 6 *(dont une découverte du tribunal pour enfants et de l’administration pénitentiaire)***

**Modalités :**

* Ce 2ème stage sur le terrain se déroule prioritairement à partir d’un STEMO
* Ce stage peut comporter des phases de rappel des modules du DF1 et peut préparer les phases de modules liées au DF3

**Objectifs :**

* Comprendre le métier d’éducateur et la façon dont son activité s’inscrit dans les missions d’Etat  les (l’investigation et l’action éducative)
* Développer la connaissance des publics en identifiant le regard que portent théories scientifiques et professionnels sur les jeunes confiés.
* Développer les connaissances sur les problématiques spécifiques des différents publics relevant de la protection de l’enfance.
* Etre en capacité de comprendre les particularités locales de ces publics et les réponses institutionnelles qui y sont apportées.
* Appréhender les différentes mesures confiées à un STEMO et leurs caractéristiques.

**Déroulé :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Semaine** | **Action** | **Acteurs** | **Outils** |
|  | Accueil par le directeur de service, présentation des professionnels du STEMO Présentation des missions de l’Etat du STEMO : investigation et action éducative.Organisation du service pour leur réalisation. | Stagiaires, directeurs de service, responsables d’unité éducative, professionnels STEMO, tuteur de stage | Feuilles de route stagiaire et tuteur de stage |
|  | Observation du travail des différents professionnels du STEM | Stagiaire et ensemble du personnel de STEMO | rapport d'observation à partir des outils et méthodes d'investigation |
|   | Observation de la pratique du service: modalités de travail, relations entre professionnels, typologie des mesures, environnement, lien avec les services extérieurs | Stagiaire et tuteur de stage |  |
|  | Observation de la pratique des professionnels du service (éducateurs,…): participer à des entretiens, des visites à domicile et des réunions de service | Stagiaire et ensemble du personnel de STEMO | Support d’observation en entretien |
|  | Etude de dossier et d’un suivi de prise en charge d’un jeune | Stagiaire | Rapport d’analyse sur la situation d’un jeune |
|  | Observation des médias éducatifs utilisés par le STEMO | Stagiaire, professionnels du STEMO, tuteur |  |
|  | Découvrir le travail en TPE, PEAT, parquet (éventuellement) | Stagiaire, éducateurs du PEAT, magistrats | rapport d'observation à partir des outils et méthodes d'investigation |
|  | Rencontre du tuteur pour l’évaluation finale. | Stagiaire, tuteur de stage | Fiche d’appréciation |

**Ce deuxième stage fait l’objet :**

* **D’un rapport d'observation à partir des outils et méthodes d'investigation judiciaire**
* **Continuité de l’élaboration du dossier final relatif aux pratiques professionnelles éclairées par des apports théoriques**
* **d’une fiche d’appréciation par le tuteur de stage.**

**3ème STAGE D’IMMERSION ET DE PROFESSIONNALISATION**

 **LIE AUX METHODES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES**

 **Durée : 5 jours x 5 *(dont une découverte du tribunal pour enfants et de l’administration pénitentiaire)***

**Modalités :**

* Ce stage de découverte et d’immersion se déroule dans un établissement prenant en charge un groupe de jeunes (établissement de placement, insertion, EPM)
* Le stagiaire doit pouvoir observer voire expérimenter des outils professionnels.
* Rattaché au DF3, ce stage doit permettre de découvrir un large panel de techniques et de gestes professionnels, essentiellement dans la gestion des groupes et des activités construites à destination des jeunes.
* Des rappels des modules liés aux DF1 et DF2 ne sont pas exclus

**Objectifs :**

* Poursuivre la découverte des méthodes d’action éducative mises en œuvre par les éducateurs de la PJJ.
* Développer la connaissance des publics et de leurs problématiques spécifiques ainsi qu’une capacité à penser des projets éducatifs et pédagogiques.
* Savoir se situer dans un fonctionnement institutionnel, particulièrement dans les services de prise en charge collective.
* Participer au travail pluridisciplinaire
* S’intégrer à l’animation des groupes et à la mise en place d’activités
* Appréhender les rôles et fonctions des autres acteurs de la justice

**Déroulé :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Semaine** | **Action** | **Acteurs** | **Outils** |
|  | Accueil par le directeur de servicePrésentation du service, des différents professionnels.Mise en place du stage | Stagiaire, tuteur, professionnels, directeur de service, responsable d’unité éducative, professionnels de service | Feuilles de route |
|  | Observation de la pratique du service : modalité de travail, relations entre les professionnels, gestion des mesures, environnement partenarial, lien avec les services extérieurs.Observation de la pratique des éducateursRédactions d’écrits professionnelsParticipation à la prise en charge des jeunes dans la cohérence de leur parcours et des projets du service.Participation à la gestion des activités et des temps collectifs.Participation à la vie quotidienne et prise en compte de sa dimension éducative. | Stagiaire et ensemble du personnel du service | Projet de service, outils de communication et d’information,étude de situation consacrée à la présentation d’une mesure, de son analyse à sa conduite |
|  | Découverte du Tribunal pour enfant, du parquet et du service éducatif auprès du TribunalParticipation à des permanences éducatives et à plusieurs types d'audience. | Stagiaire, tuteur de stage, magistrat référent | Feuille de route ad hoc |
|  | Découverte du fonctionnement de l'administration pénitentiaire.Participation au travail des surveillants et des différents professionnels œuvrant au sein ou au partenariat de l'administration pénitentiaire. | Stagiaire, tuteur de stage | Feuille de route ad hoc |
|  | Rencontre du tuteur de stage pour l’évaluation finale. | Stagiaire, tuteur de stage | Fiche d’appréciation |

**Ce troisième stage fait l’objet :**

1. **par le stagiaire, d’une étude de situation consacrée à la présentation d’une mesure, de son analyse à sa conduite.**
2. **Continuité de l’élaboration du dossier final relatif aux pratiques professionnelles éclairées par des apports théoriques**
3. **d’une fiche d’appréciation par le tuteur de stage.**

**ANNEXE 4**

**TABLEAU DES EPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU REPARTIES SUR LES 2 ANS**

**Tableau des épreuves de contrôle continu réparties sur les deux ans**

**Contrôle continu des connaissances théoriques de la première année de formation**

**TOTAL / 220**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine de formation (DF) auquel l’épreuve se rattache** | **Nature de l’épreuve** | **Durée** | **Notation et coefficient** | **Contenu / Caractéristiques de l’évaluation** |
| **DF1 : cadre d’intervention des éducateurs de la PJJ, l’implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter****institutionnelles** | Epreuve de droit civil et pénal | 3 heures | Notée sur 20 ; coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Epreuve écrite de droit public | 3 heures | Notée sur 20 ; coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Rapport d'étonnement | Sans objet | Noté sur 20, coefficient 1 | **Capacité : observation, analyse et synthèse** |
| **DF2**: **le mineur, sa famille, son environnement** | Epreuve écrite en méthodologie de l’action éducative | 3 heures | Notée sur 20, coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Une épreuve écrite de sciences humaines et sociales faisant la synthèse des approches sociologiques, socio-économiques et philosophiques abordées en cours | 3 heures | Notée sur 20, coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Une épreuve écrite en psychologie et psychopathologie | 3 heures | Notée sur 20, coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Rapport d'observation à partir des outils et méthodes d'investigation judiciaire | Sans objet | Noté sur 20, coefficient 1 |  **Capacité : observation, analyse et synthèse** |
| **DF 3 : méthodes et techniques professionnelles** | Epreuve écrite en pédagogie | 3 heures | Notée sur 20, coefficient 1 | **Acquisition de connaissances** |
| Conception et conduite deprojet pédagogique | Sans objet | Noté sur 20, coefficient 1 | **Application des connaissances et des capacités**  |
| Etude de situation consacrée à la présentation d’une mesure, de son analyse à sa conduite. (écrite et orale) | 30min pour la présentation orale | Noté sur 20, coefficient 1 | **Capacité : observation, analyse et synthèse ; expressions écrite et orale** |

**Contrôle continu des connaissances théoriques de la deuxième année de formation TOTAL /60**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine de formation (DF) auquel elle se rattache** | **Nature de l’épreuve** | **Durée** | **Notation et coefficient** | **Contenu / Caractéristiques de l’évaluation** |
| **DF1 : cadre d’intervention des éducateurs de la PJJ, l’implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter****institutionnelles** | Langues étrangères | Sans objet | Noté  | **Évaluation e-learning** |
| **DF2 : le mineur, sa famille, son environnement** | Evalué en 1ére année |
| **DF 3 : méthodes et techniques professionnelles** | Fiche de lecture d’un ouvrage scientifique, en lien avec le mémoire présenté | Sans objet | Noté sur 20, coefficient 1 | **Capacité : rédaction, analyse et synthèse** |
| Dossier élaboré à partir du stage de professionnalisation et comportant une dimension descriptive relative aux pratiques observées par le stagiaire, éclairées par des apports conceptuels. | 45min soutenance orale | Noté sur 20, coefficient 1 | **Capacité : observation, analyse et synthèse ; expressions écrite et orale** |

**ANNEXE 5**

**FICHE DE PRESENTATION DES ACTEURS ACCOMPAGNANT LES STAGIAIRES**

**Le tuteur de stage** est un professionnel de la PJJ qui connaît le territoire où le stagiaire est accueilli. Il a un rôle d’accompagnement et d’appréciation sur la manière de servir et sur les aptitudes du stagiaire. Il accueille le stagiaire dans l’institution et veille à sa bonne intégration auprès des équipes, il organise les stages de découverte ; il participe enfin à la transmission de savoirs. Désigné la première année par le directeur territorial, c’est le directeur de service qui le nomme en deuxième année.

**Les professionnels des services de la PJJ**, accueillent le stagiaire sur les lieux de stage. Tout au long de la formation, ils assurent au stagiaire un cadre d’apprentissage et participent à la transmission des savoirs professionnels.

Garant du déroulement du stage (accueil, mise en responsabilité progressive du stagiaire, évaluation), le directeur du service note le stagiaire après avis de responsable d‘unité éducative et du tuteur.

**Les formateurs des pôles territoriaux de formation de l’ENPJJ** accueillent les stagiaires dans le cadre de regroupements territoriaux. En lien avec les formateurs du site central et les professionnels en activité, ces formateurs sont plus particulièrement chargés de délivrer des apports théoriques en lien avec les expérimentations et la réalité des territoires. Ils accompagnent le suivi individualisé du stagiaire. En direction des terrains de stages, ils assurent la liaison avec les directions inter-régionales (DIR) et territoriales (DT), les directeurs de service recevant le stagiaire et les tuteurs de stage désignés.

**Les formateurs du site central ENPJJ**, garants de l'ensemble du dispositif de formation, coordonnent les actions de formation. Sous l’autorité de la DPJJ, l'ENPJJ définit les axes et décline les contenus de formation en lien avec les capacités professionnelles visées par le référentiel des métiers et des compétences. En charge de l’ingénierie de formation et de l’ingénierie pédagogique, ils interviennent aussi en face à face pédagogique, garantissent et encadrent le suivi de formation de chaque stagiaire.

**Le stagiaire**, pour être aussi acteur de sa formation, doit s'impliquer de la même manière dans tous les espaces d'apprentissage s'il veut rendre opérant le principe de l'alternance. En outre, son statut d'*agent de la fonction publique* lui donne des droits et l'astreint au respect des règles administratives et des obligations professionnelles.

**ANNEXE 6**

**GRILLE D’EVALUATION DES STAGES**



FORMATION STATUTAIRE DES EDUCATEURS

**FICHE D'APPRECIATION DU 1ER STAGE DE DECOUVERTE ET D’IMMERSION**

 PROMOTION 2012/2014

PERIODE DE REFERENCE :

ÉDUCATEUR STAGIAIRE

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRÉNOM :

TERRITOIRE D’AFFECTATION

NOM /STRUCTURE :

NOM du TUTEUR DE STAGE:

FONCTION :

###### Ce premier stage a pour objectif la compréhension par le stagiaire des missions de la PJJ et du cadre d'intervention légal, institutionnel, partenarial de l'éducateur. Ce premier stage de découverte des territoires, des partenaires, des services ne vise donc pas à l'évaluation de la maîtrise de situations professionnelles, mais à celle des ressources que doit mettre en oeuvre le stagiaire pour agir avec compétence.

Cette évaluation se fera donc sur la base d'un entretien, durant la dernière semaine de stage, entre le stagiaire et son tuteur, afin de mettre au jour la compréhension qu’a le futur éducateur de ses missions.

Cet entretien, de 30 à 45 minutes, sans être un examen, devra permettre d'appréhender les ressources personnelles (savoir et savoir-faire) que le stagiaire pourra mobiliser pour le reste de sa formation comme pour sa professionnalisation. Les questions prendront appui sur le planning de ses trois semaines de stage et sur les informations transmises au stagiaire pendant ce stage.

|  |
| --- |
| GRILLE D'EVALUATION |
| ÉLÉMENTS D’APPRÉCIATION | Acquis | En voie d’acquisition | Non Acquis | Eléments non évaluables |
| Connaissance des politiques de la PJJ et de leurs conditions de mise en œuvre (sur la base d’exemple pris sur le territoire, le stagiaire est en mesure de faire référence aux textes de la PJJ) |  |  |  |  |
| Connaissance de l'implantation et des services de la PJJ sur le territoire (le stagiaire connaît les services du territoires et leur champ d’intervention, pour le SP comme pour le SAH) |  |  |  |  |
| Connaissance des partenaires et de leurs limites d'interventions (le stagiaire est capable de citer des partenaires habituels avec lesquels travaillent les services du territoire) |  |  |  |  |
| Connaissance des politiques publiques territoriales (le stagiaire peut citer les CG, les inspections académiques et leurs missions respectives…) |  |  |  |  |
| Motivation et implication (l’implication progressive du stagiaire ressort de l’entretien) |  |  |  |  |
|  Curiosité et sens de l'observation (le stagiaire a démontré une volonté de collecter de l’information et de comprendre les modalités de travail) |  |  |  |  |
| Qualité de l'expression professionnelle  |  |  |  |  |
| Intégration dans les services (le stagiaire évoque sereinement son intégration dans les services qu’il a visités, mais aussi les difficultés qu’il a pu rencontrer) |  |  |  |  |

###### AVIS DU TUTEUR DE STAGE

**ELEMENTS D’APPRECIATION LITTERALE :**

 **Date : Signature du tuteur :**

**Document à transmettre par voie hiérarchique au Pôle territorial de formation**



FORMATION STATUTAIRE DES EDUCATEURS

**FICHE D'APPRECIATION DU 2EME STAGE D'IMMERSION ET DE PROFESSIONNALISATION**

PROMOTION 2012/2014

PERIODE DE REFERENCE :

ÉDUCATEUR STAGIAIRE

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRÉNOM :

TERRITOIRE D’AFFECTATION

NOM /STRUCTURE :

NOM du TUTEUR DE STAGE :

FONCTION :

Ce stage d’immersion et de professionnalisation a pour objectif la mise en situation progressive du stagiaire. Il s’agit d’évaluer de manière qualitative les compétences que la stagiaire a mises en œuvre pendant ce stage en terme de savoir et de savoir agir. A l’issue de cette période de six semaines, il n’est pas attendu du stagiaire une maîtrise des gestes professionnels de l’éducateur. Mais dans un certain nombre de domaine, il a eu l’occasion de mobiliser ses ressources personnelles en situation professionnelle. Si des éléments d’appréciation n’ont pas eu l’occasion d’être mis en œuvre, nous vous demandons de le préciser.

**Contexte de réalisation du stage**

(*en quelques mots, qualifiez les conditions de réalisation du stage, les conditions d’accueil du stagiaire, la facilité de mise en œuvre des situations professionnelles proposées au stagiaire*)

|  |
| --- |
| GRILLE D'EVALUATION |
| ÉLÉMENTS D’APPRÉCIATION | TRÈS BON | BON | MOYEN | INSUFFISANT |
| **Motivation et implication** |  |  |  |  |
|  Le stagiaire a été un acteur actif de son stage, s'est impliqué dans l'ensemble des activités proposées, voire a été proactif. Il sait aussi questionner sa pratique, ses idées et ses émotions. |  |
|  **Curiosité et sens de l'observation** |  |  |  |  |
| Le stagiaire a démontré une volonté de collecter de l'information, de comprendre les modalités de travail, et fait preuve d'une finesse d'analyse. Il a su en particulier s’imprégner les différents types d'écrit produits par le service |  |
| **Qualité de l'expression orale et écrite** |  |  |  |  |
| Le stagiaire s'exprime clairement, avec aisance, et dans les formes attendues par la vie institutionnelle. Le stage aura pu être l'occasion de produire des comptes rendus écrits ou oraux de la situation de jeunes (si oui, indiquez la nature des travaux réalisés). |  |
| **Intégration dans les services/participation au travail en équipe** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait se rendre disponible, appliquer les décisions d'équipe, prendre la parole et défendre ses points de vue, mais aussi accepter la remise en question. |  |
| **Contacts avec les publics pris en charge et leur famille** |  |  |  |  |
| Dans le cadre d'accompagnement d'activité ou d'actes éducatifs, le stagiaire a montré un comportement adapté à la situation et aux publics. Il sait tenir sa place de stagiaire, mais aussi de futur professionnel, devant les jeunes, leur famille, les partenaires. Il sait se positionner dans la relation éducative.*(indiquez si cet item n’a pu être évalué et pour quelle raison)* |  |
| **Connaissance des jeunes et de leur milieu d'origine** |  |  |  |  |
| Le stagiaire commence à savoir analyser un dossier, y puiser des éléments pertinents et donner du sens à une mesure. Il comprend la place de l'histoire familiale et du réseau de socialisation du jeune dans son parcours, et sait être critique vis-à-vis de ces informations. |  |
| **Compréhension des situations des jeunes confiés** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait faire du lien entre les situations vécues et les champs théoriques et conceptuels propres au travail éducatif. A partir de ses observations, il peut émettre un avis sur un projet individuel. |  |
| **Connaissance des techniques d'observation et d'entretien** |  |  |  |  |
| Le stagiaire peut évoquer les différents types d'entretien, leur préparation, leurs objectifs, et sait la place de l'écoute active. |  |
| **Capacité à présenter une situation** |  |  |  |  |
| Le stagiaire commence à savoir recueillir les informations pertinentes en vue de les présenter de façon synthétique. Il sait distinguer les informations utiles pour un accueil, une synthèse ou la préparation d'une audience.*(indiquez si cet item n’a pu être évalué et pour quelle raison)* |  |
| **Capacité à appréhender le partenariat dans le parcours du jeune** |  |  |  |  |
| Le stagiaire est capable de lister quelques partenaires, de repérer les limites d'intervention de chacun ; il a conscience des modalités de travail partagé, et sait identifier la place du partenariat dans la prise en charge des jeunes. Il saisit maintenant la place des dispositifs de droit commun mais aussi des partenaires dans l'action éducative quotidienne. |  |

###### AVIS DU TUTEUR DE STAGE

**ELEMENTS D’APPRECIATION LITTERALE :**

 **Date : Signature du tuteur :**

**Document à transmettre par voie hiérarchique au Pôle territorial de formation**



FORMATION STATUTAIRE DES EDUCATEURS

**FICHE D'APPRECIATION DU 3EME STAGE D'IMMERSION ET DE PROFESSIONNALISATION**

PROMOTION 2012/2014

PERIODE DE REFERENCE :

ÉDUCATEUR STAGIAIRE

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRÉNOM :

TERRITOIRE D’AFFECTATION

NOM /STRUCTURE :

NOM du TUTEUR DE STAGE:

FONCTION :

Ce stage d’immersion et de professionnalisation a pour objectif la mise en situation progressive du stagiaire. Il s’agit d’évaluer de manière qualitative les compétences que la stagiaire a mises en œuvre pendant ce stage en terme de savoir et de savoir agir. A l’issue de cette période de cinq semaines, il n’est pas attendu du stagiaire une maîtrise des gestes professionnels de l’éducateur. Mais dans un certain nombre de domaine, il a eu l’occasion de mobiliser ses ressources personnelles en situation professionnelle. Si des éléments d’appréciation n’ont pas eu l’occasion d’être mis en œuvre, nous vous demandons de le préciser.

**Contexte de réalisation du stage**

*(en quelques mots, qualifiez les conditions de réalisation du stage, les conditions d’accueil du stagiaire, la facilité de mise en œuvre des situations professionnelles proposées au stagiaire)*

|  |
| --- |
| GRILLE D'EVALUATION |
| ÉLÉMENTS D’APPRÉCIATION | TRÈS BON | BON | MOYEN | INSUFFISANT |
| **Motivation et implication** |  |  |  |  |
| Le stagiaire a été un acteur actif de son stage, s'est impliqué dans l'ensemble des activités proposées, voire a été proactif. Il sait aussi questionner sa pratique, ses idées et ses émotions. |  |
|  **Curiosité et sens de l'observation** |  |  |  |  |
| Le stagiaire a démontré une volonté de collecter de l'information, de comprendre les modalités de travail, et fait preuve d'une finesse d'analyse. Il a su en particulier s’imprégner des différentes activités du service. |  |
| **Qualité de l'expression orale et écrite** |  |  |  |  |
| Le stagiaire s'exprime clairement, avec aisance, et dans les formes attendues par la vie institutionnelle. Le stage aura pu être l'occasion de produire des comptes rendus écrits ou oraux de la situation de jeunes.(si oui, indiquez la nature des travaux réalisés). |  |
| **Intégration dans les services/participation au travail en équipe** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait se rendre disponible, appliquer les décisions d'équipe, prendre la parole et défendre ses points de vue, mais aussi accepter la remise en question. |  |
| **Contacts avec les publics pris en charge et leur famille** |  |  |  |  |
| Dans le cadre d'accompagnement d'activité ou d'actes éducatifs, le stagiaire a montré un comportement adapté à la situation et aux publics. Il sait tenir sa place de stagiaire, mais aussi de futur professionnel, devant les jeunes, leur famille, les partenaires. Il sait se positionner dans la relation éducative.*(indiquez si cet item n’a pu être évalué et pour quelle raison)* |  |
| **Connaissance des jeunes et compréhension de leur situation** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait analyser un dossier, y puiser des éléments pertinents et donner du sens à une mesure. Il comprend la place de l'histoire familiale et du réseau de socialisation du jeune dans son parcours, et sait être critique vis-à-vis de ces informations. Il sait faire du lien entre les situations vécues et les champs théoriques et conceptuels propres au travail éducatif. A partir de ses observations, il peut émettre un avis sur un projet individuel. |  |
| **Connaissance des techniques d'observation et d'entretien** |  |  |  |  |
| Le stagiaire peut évoquer les différents types d'entretien, leur préparation, leurs objectifs, et sait la place de l'écoute active.  |  |
| **Connaissance des techniques d'animation d'activités collectives** |  |  |  |  |
| Dans le cadre des projets du service, le stagiaire sait faire émerger l'envie d'une activité, la conduire et permettre un cadre adapté à sa tenue et à sa pertinence éducative.*(indiquez si cet item n’a pu être évalué et pour quelle raison* |  |
| **Capacité à présenter une situation** |  |  |  |  |
| Le stagiaire commence à savoir recueillir les informations pertinentes en vue de les présenter de façon synthétique. Il sait distinguer les informations utiles pour un accueil, une synthèse ou la préparation d'une audience. *(indiquez si cet item n’a pu être évalué et pour quelle raison)* |  |
| **Capacité à gérer la vie quotidienne et sa dimension éducative** |  |  |  |  |
| Le stagiaire participe pleinement à la vie quotidienne de son établissement et a ses temps forts, a un positionnement adapté vis-à-vis des jeunes confiés et est sensible au situation de conflit potentiel. |  |
| **Capacité à questionner son positionnement professionnel.** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait se remettre en question, solliciter le regard de l'équipe sur ses pratiques et reconnaître, pour mieux les contrôler, ses émotions. |  |
| **Appréhender les finalités éducatives de tous les aspects du travail des éducateurs.** |  |  |  |  |
| Le stagiaire sait identifier la dimension éducative de chaque acte quotidien, et donner du sens au moindre d'entre eux.  |  |

###### AVIS DU TUTEUR DE STAGE

**ELEMENTS D’APPRECIATION LITTERALE :**

 **Date : Signature du tuteur :**

**Document à transmettre par voie hiérarchique au Pôle territorial de formation**

**ANNEXE 7**

**FICHE DE PRESENTATION DU STAGE DE SECONDE ANNEE**



**STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSSIONNELLE**

DECOUVERTE /APPROFONDISSEMENT/RESPONSABILISATION

**Durée : 35 semaines sur le lieu de stage, 2e année – du 3 septembre au 31 août 2013**

 **7 sessions de formation au PTF**

 **Une période d'évaluation au site central ENPJJ Roubaix**

**Modalités :**

* Ce stage se déroule dans un établissement ou un service du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et précisément sur l’unité de pré-affectation du stagiaire, désignée à l’issue de la première année de formation
* Ce stage se décline en 3 période : découverte (4 semaines) approfondissement (16 semaines) et responsabilisation (15 semaines)
* Le stagiaire est placé sous la responsabilité administrative du directeur de service du lieu de stage de mise en situation professionnelle
* Le stagiaire bénéficie d’un accompagnement pédagogique dispensé par le tuteur réfèrent étayé par un formateur PTF

**Objectifs :**

La mise en situation professionnelle vise à :

* la professionnalisation du stagiaire par l'acquisition de connaissances et de savoir- faire professionnels ;
* l’intégration du stagiaire dans un service ou établissement  par une participation engagée aux activités de l'équipe et la mise en œuvre des mesures confiées au lieu de stage ;
* Répondre aux « Critères d’évaluation du stage de mise en situation professionnelle de deuxième année » objectivant 4 grands domaines d’évaluation  du stagiaire :

- Le rapport à l’institution (cadre législatif et fonctionnement institutionnel)

- L’action éducative (Le stagiaire et le groupe de jeune ; l’animation/les activités ; la stagiaire et la prise en charge individuelle ; les entretiens ; les écrits professionnels

- Savoirs êtres transversaux (participation au travail en équipe/participation au travail en réseau)

- La démarche personnelle et la capacité d’initiative (analyse critique de sa position et de son action ; prise en compte de ses émotions, affirmation de ses choix, promotion de ses actions)

**Déroulé :**

En amont transmission du dossier administratif du stagiaire ENPJJ/DIR

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Semaine** | **Actions** | **Acteurs** | **Outils** |
| **Période de découverte** | Jour 1 (et 2) | Accueil du stagiaire par DIRPrésentation de la DIRPJJ, sa localisation, son projet et priorités par le directeur régional (ou son représentant).Présentation générale du rôle des différents acteurs de la formation Présentation :-du rythme de la formation ; * des modalités d’articulation des acteurs ;
* des échéances repérées

Communication sur les modalités d’évaluation de seconde annéeInformation sur la gestion de la situation administrative du stagiaire | Directeur Interrégional (ou son représentant).Tuteurs de stageFormateurs référents PTFPTFDIR | Livret d’accueil DIR/Projet RégionalLivret d’accueil PTF/Rail calendairePrésentation document ENPJJ « Critères d’évaluation du stage de mise en situation professionnelle de 2e année » |
| Jour 1 suite | Accueil des stagiaires en PTFPrésentation :-du PTF et de son équipe -des objectifs de la formation seconde année-du déroulé et des contenus des sessions de formation en PTF -des échéances de formation | PTF Formateurs et tuteurs ? |  |
| Jour 2 | Définition du programme de travail pour le stagiaire, organisation 1 ère période de stageRefonder une dynamique de groupe | Formateurs | formation tuteur référent |
| Jour 2 ou 3 | Accueil du stagiaire sur son lieux de stage | DS, RUE,Tuteur et équipe éducative |  Dossier d’accueil du stagiaire |
| sept | Formation des tuteurs de stage  | ENPJJ | Formation des tuteurs de stage |
| Septembre Semaines 2, 3 ou 4 | Installation des stagiaires par territoire :-Préciser les contenus et attendus ainsi que la progressivité des 3 périodes de stage de mise en situation professionnelle-Préciser le temps de travail dédié aux écrits (10 jours) sur lieu de stage -Présenter le rythme des sessions de formation en PTF- Préciser les productions attendues du côté des stagiaires (avis DS sur thème mémoire)-Communication sur la prise en compte, gestion et accompagnement des situations problématiques (du côté du service, du côté du stagiaire, du côté PTF) -Communication modalités d’évaluation de la seconde année de formation-Déterminer date rencontre intermédiaire-Signature du protocole de stage et copie au PTF | Tuteurs de stage DSDTPTF (formateurs référents) | Protocole de stages Rail calendairePrévoir une procédure écrite (PTF) pour installation |
| **Période d’approfondissement** | Octobre | Suite formation tuteur référent en PTF |  |  |
| Entre février et mars | Rencontre du stagiaire pour bilan avec le tuteur de stage(Ajustement du plan de formation) | Stagiaire/formateur PTF | Document de liaison ? formateur/tuteur de stage |
| **Période de responsabilisation** | Mai | Évaluation de fin de stage | RUE, tuteur, formateur, stagiaire | Document ENPJJ « Critères d’évaluation du stage de mise en situation professionnelle de 2e année – qualification du stage » |
| Mai | Formalisation de l’évaluation | Tuteur |  |
| Mai | Notation du stagiaire par le Directeur de serviceTransmission à ENPJJ via PTF | DSPTF | Evaluation formaliséeDocument ENPJJ « Critères d’évaluation du stage de mise en situation professionnelle de 2e année – qualification du stage » |

**Production des écrits**

**Ce stage conditionne la rédaction d’écrit formalisé**

* **pour le stagiaire la production d’une étude de situation, d’un compte rendu de médiation pédagogique, de la remise d’un mémoire professionnel (cf. note de cadrage)**
* **Par le tuteur l’évaluation de fin de stage formalisée à partir des critères d'évaluation du protocole**
* **par le DS, de l’attribution d’une note d’appréciation du stage de mise en situation professionnelle à partir des critères d'évaluation du protocole**

**ANNEXE 8**

**FICHE RELATIVE AU MEMOIRE ET SON ACCOMPAGNEMENT**

**Dispositif Mémoire et accompagnement pédagogique**

**Formation Statutaire des Educateurs**

**I – Le mémoire professionnel**

Ce mémoire a une double fonction : la validation professionnelle et l’obtention du master 1 « travail social et formation », dispensé par l’université de Lille 3 – Charles De Gaulle. Il doit être inscrit dans une dynamique de professionnalisation et s'efforce d'articuler au plus près « théorie » et « pratique ». En effet, il existe un véritable lien entre le travail universitaire du mémoire et le travail professionnel.

La rigueur de réflexion exigée dans ce travail universitaire est indissociable du travail de réflexion et d'écriture dans la pratique professionnelle. En effet, **la méthodologie du mémoire doit contribuer à la construction de la professionnalité : réflexion critique, distanciation, théorisation sur sa pratique professionnelle.**

**1- Choix du sujet et problématisation**

Le choix des sujets porte sur des questions rencontrées dans l'exercice de la pratique professionnelle, et sont inscrites sur le terrain de mise en situation professionnelle : Relation éducative, prise en charge éducatives et/ou judiciaires des mineurs sous main de justice, spécificités des publics accueillis, projets éducatifs, médiations pédagogiques sont autant de sujet éligibles, qui prendront leur sources dans la pratique quotidienne des services. Il s’agit clairement pour les stagiaires de produire un travail tout à la fois utile à leur professionnalisation, et qui présente un intérêt pour leur service d’affectation.

A partir de situations éducatives rencontrées, de questionnements quant à leurs pratiques, les stagiaires posent **une question de départ.**

Cette question va se transformer en **une problématique** au fur et à mesure de l'avancée des recherches : observation participante, analyse du terrain de stage, recherches bibliographiques viendront alimenter **cette première phase.**

**2- Elaboration d'hypothèses de compréhension et d'action**

La problématisation va permettre d'interroger la réalité, de questionner une expérience, une pratique, d'envisager les différentes dimensions du sujet, de faire état des références théoriques. Elle donnera lieu à **la rédaction d'hypothèses de compréhension**, qui ensemble construiront un cadre d’explication de la pratique éducative interrogée.

A l'issue de cette phase exploratoire et d'analyse des données, le stagiaire élabore des hypothèses d'action lui permettant de concevoir **une expérimentation** en lien avec la problématique repérée.

**3- Expérimentation et évaluation**

Cette **expérimentation** ou projet (module pédagogique, stage de citoyenneté, mise en place d’un outil de bilan, d’un partenariat…) sera concrétisée sur le lieu de stage et devra être **évaluée** dans la démarche globale du mémoire.

Ainsi, au terme de la rédaction de ce travail, le stagiaire doit être capable de prendre du recul sur sa pratique, de percevoir et comprendre les limites de sa méthodologie et de son expérimentation.

**Ces éléments contribuent intégralement à la construction de sa professionnalité.**

Ce travail de mémoire est donc ancré au sein du service accueillant le stagiaire. Une partie de la méthodologie mise en œuvre par le stagiaire (diagnostic de la situation, présentation des hypothèses, recherche de ressources, de partenaires, conduite et animation d’activités, expérimentation, évaluation de la démarche) s’inscrit dans l’activité quotidienne du service et donc dans les tâches que doit accomplir en stage le futur éducateur.

**II - Accompagnement pédagogique du mémoire des éducateurs de la PJJ**

**1- Un travail préparatoire à la méthodologie dès la première année**

Le travail méthodologique (explication de la démarche, des outils de recueil de données et leur analyse) débute dès la première année à l'ENPJJ. 50 heures seront consacrées à cette activité, pour la majeure partie en PTF. Le site central accueillera en juillet un séminaire mémoire qui aura pour but de faire émerger des objets de questionnement, de concrétiser le processus de recherche (bibliographie, démarche méthodologique...)

**2- Une année de pré-affectation**

***A - De septembre à janvier : de la problématique au projet***

Les stagiaires sont sur leur terrain de stage.

A partir des éléments observés, ils construisent leur sujet de mémoire : question de départ, problématique et hypothèses de recherche.

Ces éléments constituent un projet qui devra être rendu **en novembre aux formateurs** après avis du directeur de service et/ou du RUE. Ce dernier doit en effet garantir un cadre facilitant la phase exploratoire et l'expérimentation en émettant **un avis de faisabilité sur le projet.**

A partir de cette étape, les formateurs de PTF valident le projet de mémoire. Un directeur de mémoire, universitaire, est alors attribué à chaque stagiaire. Cette étape interviendra en PTF 2.

***B - De novembre à juin, un accompagnement vers la professionnalisation***

L'accompagnement se fait alors de manière conjointe entre formateurs et guidant universitaire :

Le formateur a en charge les cours de méthodologie, l'accompagnement global et le directeur de mémoire l'accompagnement individuel. Le formateur sera de plus garant de la cohérence du dispositif d'accompagnement.

Le projet ou l'expérimentation est la dernière étape de la démarche mémoire. Il ne peut être tenu rigueur au stagiaire de la non-réalisation du projet tant que cette non-réalisation s'accompagne de critères d'évaluation objectifs.

Les stagiaires rendent leur mémoire en avril/mai, pour une soutenance en juin.

**III – La gestion du temps de travail mémoire**

Pour conduire ce mémoire, le stagiaire doit prendre un temps certain de réflexion. La réflexivité est d’ailleurs un enjeu pédagogique majeur de la construction du mémoire.

Mais il faut distinguer deux temps de travail :

* **Un temps collectif** est consacré à la méthodologie, où se construisent les sujets, les cadres conceptuels, les processus d’écriture. Des temps de travail de méthodologie auront lieu en PTF à raison de 40 heures dans l’année, sur les 6 premiers regroupements PTF (essentiellement sur les 4 premiers).
* **Un temps individuel,** consacré à la maturation du sujet, aux recherches documentaires, aux rencontres avec des partenaires ou des services au fin de prise d’information. Ce temps de travail individuel équivaudrait à 13.5 jours, dont 10 sur le lieu de stage.

Ainsi, à leur discrétion, les stagiaires pourront disposés, après visa du RUE, 3 jours de travail individuel sur les temps de service durant **le premier trimestre du stage**, afin de poursuivre des recherches en médiathèque ou sur des terrains d’observation.

**A partir de janvier**, les éducateurs-stagiaires bénéficieront de 3 jours de temps individuel sur les regroupement 4 à 6 en PTF, et de 4 autres équivalents/jours à prendre sur le terrain de stage pour approfondir une recherche ou rédiger le mémoire.

***Pour résumer :***

* *un mémoire professionnel de 50 à 60 pages, hors annexes*
* *une dynamique théorie et pratique : une expérimentation inscrite dans une démarche de recherche globale*
* *un accompagnement collectif et individuel*
* *13,5 jours de temps de travail spécifiques*
* *un projet déposé par les éducateurs-stagiaires et validé en novembre par les formateurs des PTF*